



Commune de
CRECHES - SUR - SAONE
Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME



3.1b. Plan de zonage
1/2500e - Nord

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le Maire,	Révision P.L.U. prescrite le :	30 mars 2018
	P.L.U. arrêté le :	21 avril 2022
Pour copie conforme, Le Maire,	Arrêté d'enquête publique du :	22 décembre 2022
	Enquête publique du : au :	16 janvier 2023 22 février 2023
	P.L.U. approuvé le :	



Bureau
Natura
Environnement
Urbanisme

Légende

Zones du PLU :

- U - Zone urbaine mixte de densité moyenne
- Ua - Secteur urbain dense - noyaux historiques
- Ub - Secteur urbain à dominante d'habitat individuel
- Uj - Secteur de jardins, parcs ou vergers
- Up - Secteur d'équipements publics, socio-culturels et sportifs
- Ux - Zone d'activité à vocation industrielle ou artisanale
- Uy - Zone d'activités à vocation commerciale
- UYI - Secteur inondable de UY (zone rouge PPRI), strictement inconstructible
- A - Zone agricole
- An - Secteur agricole strict (enjeux protection AOC, paysage, continuités écologiques, risques)
- N - Zone naturelle

Prescriptions :

- Éléments patrimoniaux
- Arbres remarquables
- Trame verte
- Trame bleue
- Canalisations de gaz
- Linéaires commerciaux
- Trame verte (bosquets)
- EBC
- ER
- Bandes de danger gaz
- Zones inondables (PPRI) - zone rouge
- Zones inondables (PPRI) - zone bleue
- OAP-A
- OAP-dc
- Zhum
- IT

